

17 JAN. 2020

ENQUETE N° E 190000167/59.

Projet éolien « Chemin de Valenciennes » sur le territoire de la Commune d'HAUSSY.

QUESTIONNEMENT A L'ISSUE DE L'ENQUETE.

Question 1 : Explications sur les éoliennes VESTAS112-3,6MW sur leur équipement de « serrations » qui permet de réduire l'émission sonore lors de la prise de vent (volume 4a page 53). Veuillez expliquer ce système.

Question 2 : Vous prévoyez des alignements d'arbres « tiges de haut jet » pour éviter l'impact visuel. Pouvez-vous être plus précis ?

Question 3 : recommandations dans volume 4C.2 page 319...éviter les implantations dans les zones à enjeux ornithologiques et préservation des habitats boisés.

Préciser le cas de l'éolienne n°1.

Question 4 : avis de la DDTM. Ce service préfectoral émet un avis **défavorable** sur les mesures compensatoires insuffisantes pour l'avifaune, émet un regret sur l'absence de diagnostic de l'habitat sur la haie près de l'éolienne E1 ainsi qu'une autre absence de diagnostic plus développé sur la parcelle qui sera mise en friche. Enfin la DDTM regrette que le projet ne prévoit aucune compensation sur la nidification ou la perte de territoire de chasse des espèces patrimoniales.

Que répondez-vous à ces remarques ?

Question 5 : courrier Mme Sylvia Kieffer (par internet sur le site Préfecture). Elle dénonce notamment le bruit des éoliennes surtout en période nocturne et déclare qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 db et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour atténuer le bruit et espérer dormir. Votre réponse ?

Question 6 : M. et Mme Hanquet Michel.

Questions posées : --comment les éoliennes seront recyclées en fin de vie ?

--quelles retombées financières sont prévues pour les villageois ?

--quel est l'impact sur notre quiétude (insomnies, maux de tête...)

Vos réponses ?

Question 7 : M. Brassart J.Luc (Maison rouge). Il déclare que de nombreux relevés acoustiques sur le parc « Chaussée Brunehaut » ont été faits dans sa propriété et qu'ils ont montré un dépassement des normes requises. Il souligne que l'impact faible déclaré pour le 1^{er} projet sur son habitation n'a aucune valeur car aujourd'hui les machines sont bridées. Votre réponse ?

Question 8 : M. Blas Jean (ferme Denis) Il demande la suppression de l'éolienne n°5 trop près de sa ferme et faisant bloc avec l'éolienne n°6 de « chaussée Brunehaut ». Votre réponse ?

*Questionnement remis le 20/12/2019
à M. DEXERRE, chef de projet,
à l'issue de la dernière permanence*

Question 9 : M. Renard Bruno, Pdt Société de chasse d'Haussey. Il déplore la disparition du gibier naturel depuis l'implantation du 1^{er} parc « chaussée Brunehaut et demande une compensation financière pour repeupler la territoire tous les ans. Il signale que depuis l'installation du premier projet le gibier naturel a déserté le secteur éolien et que sur 50 chevreuils , il n'en reste plus que 5 ou 6. Votre réponse ?

Remis en main propre le 20 décembre 2019. Le C/E,

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur

Le maître de projet,

Benjamin DEHERRE
Chef de projet

JP Energie Environnement
13, rue de Liège - 75009 PARIS
Tél. : 01 44 50 55 47 - Fax : 01 44 50 55 46
RCS CAEN 410 943 948
N° TVA Intr. FR 72 240 943 948

Département : NORD (59)
Commune : HAUSSY

PARC EOLIEN DU CHEMIN DE VALENCIENNES

Mémoire en réponse à l'enquête publique



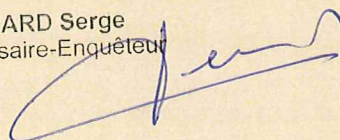
31 décembre 2019

Maître d'ouvrage
SAS PELEIA 35

Assistant Maître d'ouvrage
JP Energie Environnement

*Réponses au questionnaire -
de la part du chef de projet -
reçues le 31/12/2019*

GERARD Serge
Commissaire-Enquêteur



Fiche contrôle qualité

| | |
|----------------------------------|--|
| Destinataire du rapport : | PELEIA 35 / JPEE : Parc éolien du Chemin de Valenciennes |
| Site : | PARC EOLIEN DU CHEMIN DE VALENCIENNES – HAUSSY (59) |
| Interlocuteur : | Benjamin DEHERRE |
| Adresse : | 13 rue de Liège - 75009 Paris |
| Email : | benjamin.deherre@jpee.fr |
| Téléphone : | 07 78 38 50 21 |
| Intitulé du mémoire : | Mémoire en réponse à l'enquête publique |
| N° du rapport / Version / date : | Version finale – 31/12/2019 |
| Rédacteur | Benjamin DEHERRE - Chef de projet éolien |
| Vérificateur - Superviseur | Guillaume ODDON - Responsable projets éoliens Est |

Gestion des révisions

DERNIERES MODIFICATIONS : 31/12/2019

Nombre de pages : 23

Table des matières

| | | |
|----|--|----|
| 1. | INTRODUCTION | 4 |
| 2. | REPONSES AUX CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 5 |
| 3. | CONCLUSION | 23 |

1. INTRODUCTION

Le projet éolien du Chemin de Valenciennes, objet de l'enquête publique, est situé sur la commune de Haussy dans le département du Nord (59).

Porté par la SAS PELEIA 35, filiale de JPee, ce projet consiste en l'implantation de 5 éoliennes de 3,6 MW pour une puissance totale de 18 MW. Il s'inscrit dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables et contribuera à l'atteinte des objectifs de la Région Hauts-de-France et plus globalement de la France en matière de développement de l'énergie éolienne.

Initié en 2018 avec la Communauté de Communes du Pays Solesmois, ce projet fait l'objet d'un partenariat public/privé exceptionnel.

Il a fait l'objet d'études poussées permettant de configurer au mieux l'implantation des éoliennes pour permettre la création d'un projet de moindre impact.

La demande d'Autorisation Environnementale a été déposée auprès de la Préfecture du Nord le 19 Février 2019 et complétée le 08 Août 2019.

Le présent mémoire en réponse a été réalisé afin d'apporter des réponses aux questions de Monsieur Serge GERARD, Commissaire Enquêteur, suite aux observations reçues lors de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de HAUSSY du 20 novembre 2019 au 20 décembre 2019.

Ce document est rédigé par JP ENERGIE ENVIRONNEMENT qui assiste le Maître d'Ouvrage PELEIA 35, dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien du Chemin de Valenciennes.

2. REPONSES AUX CONTRIBUTIONS ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Code couleur :

Noir – Observation du Commissaire Enquêteur

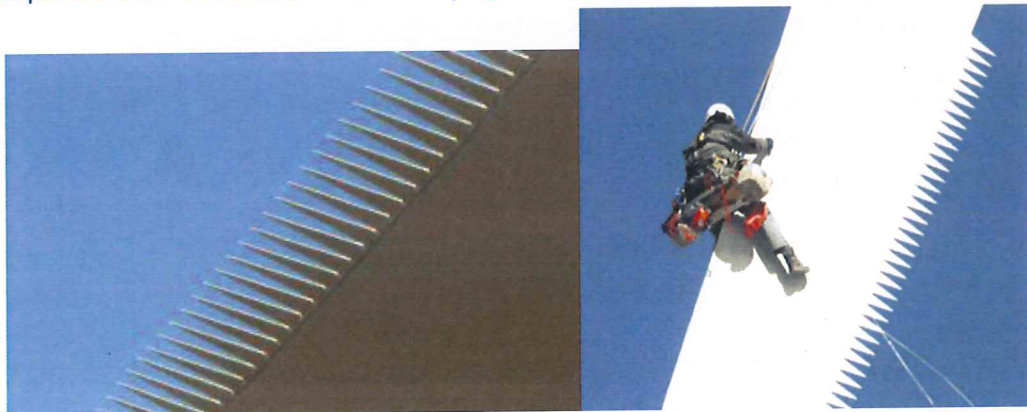
Bleu – réponse de PELEIA 35/JP Energie Environnement

Question n° 1 :

Explications sur les éoliennes VESTAS112-3,6MW sur leur équipement de « serrations » qui permet de réduire l'émission sonore lors de la prise de vent (volume 4a page 53). Veuillez expliquer ce système.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les éoliennes du projet du Chemin de Valenciennes seront effectivement équipées de serrations que l'on peut comparer à des « dentelures » ou à « un peigne » disposé au bout de chaque pale.



Photos de serrations

Le fait d'équiper les pales des éoliennes de ce système permet de réduire davantage l'émission sonore des éoliennes lors de leur prise au vent.

En effet, les serrations permettent de réduire les émissions sonores d'environ 1 à 2 db selon les modèles sans altérer la production et pour un coût très raisonnable. Plus précisément pour les éoliennes du projet, cela permet de gagner 1.3 dB à puissance maximale (105.6 dB pour des éoliennes équipées de serrations – *Blades with serrated trailing edge* colonne de gauche dans le tableau ci-dessous - contre 106.9 dB sans).

6.3 Sound Curves, Power Optimized Mode PO1/PO1-0S

| Wind speed at hub height [m/s] | Sound Power Level at Hub Height | |
|--------------------------------|---|---|
| | Sound Power Level at Hub Height [dBA] Power Optimized Mode PO1 (Blades with serrated trailing edge) | Sound Power Level at Hub Height [dBA] Power Optimized Mode PO1-0S (Blades without serrated trailing edge) |
| 3 | 92.9 | 93.3 |
| 4 | 93.4 | 93.9 |
| 5 | 94.0 | 94.7 |
| 6 | 96.7 | 97.6 |
| 7 | 99.8 | 100.9 |
| 8 | 102.7 | 103.8 |
| 9 | 105.0 | 106.1 |
| 10 | 105.6 | 106.9 |
| 11 | 105.6 | 106.9 |
| 12 | 105.6 | 106.9 |
| 13 | 105.6 | 106.9 |
| 14 | 105.6 | 106.9 |
| 15 | 105.6 | 106.9 |
| 16 | 105.6 | 106.9 |
| 17 | 105.6 | 106.9 |
| 18 | 105.6 | 106.9 |
| 19 | 105.6 | 106.9 |
| 20 | 105.6 | 106.9 |

Table 6-3 Sound curves, Power Optimized Mode PO1/PO1-0S

Tableau issu des spécifications Vestas V112-3.6 MW

Ce système est directement inspiré des hiboux. Cet oiseau, pour chasser, doit voler en silence. Ses plumes ont, tout au bout, des petits crochets disposés en peigne qui atténuent le bruit en brisant les turbulences.

Plus de détails techniques peuvent également être consultables sur le blog de greensolver, exploitant de parcs éoliens : <https://blog.greensolver.net/exploitation-technique-eolien-serration/>

Enfin, nous rappelons que la société PELEIA 35 a volontairement fait le choix d'équiper les éoliennes retenues pour le projet éolien du Chemin de Valenciennes de cette option afin de limiter l'impact acoustique dans son environnement.

Question n°2 :

Vous prévoyez des alignements d'arbres « tiges de haut jet » pour éviter l'impact visuel. Pouvez-vous être plus précis ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Une mesure d'accompagnement proposée par le porteur de projet est la mise en place de plantations d'arbres de haut-jet qui sont des arbres mesurant à minima 250 cm à la plantation avec un potentiel de croissance et de développement.



Illustration de plantation d'arbres de haut-jet

Cette mesure, sera mise en place à la mise en service du parc éolien du Chemin de Valenciennes et consiste en la création de filtres visuels, à la demande et en limite de propriété privée, pour les habitations isolées les plus proches situées autour du futur parc éolien. 3 habitations ont été retenues : la Maison Rouge, la Ferme Breva et la Ferme Denis.

Des visites accompagnés d'un paysagiste/pépiniériste local seront organisées afin d'ajuster avec les propriétaires les secteurs/linéaires de plantations et de définir le choix des essences. Ces plantations seront conçues dans le respect de différents principes :

- Les essences utilisées seront locales, et donc adaptées aux conditions climatiques, à l'exposition et à la nature du sol, afin d'assurer l'équilibre et la bonne santé des arbres.
- les plantations devront être mises en place avec des plants déjà formés (à minima 250 cm), de préférence âgés d'un à deux ans, et avec un espacement de minimum 10 m afin de maximiser les probabilités d'un bon développement ;

Pour les 3 habitations isolées les plus proches du projet, le linéaire à planter a été évalué à environ :

- 50 ml pour la Maison Rouge (soit 5 arbres)
- 100 ml pour la Ferme Breva (soit 10 arbres)
- 150 ml pour la Ferme Denis (soit 15 arbres)

1/ La Maison Rouge :



2/ Ferme Denis :



3/ Ferme Breva :

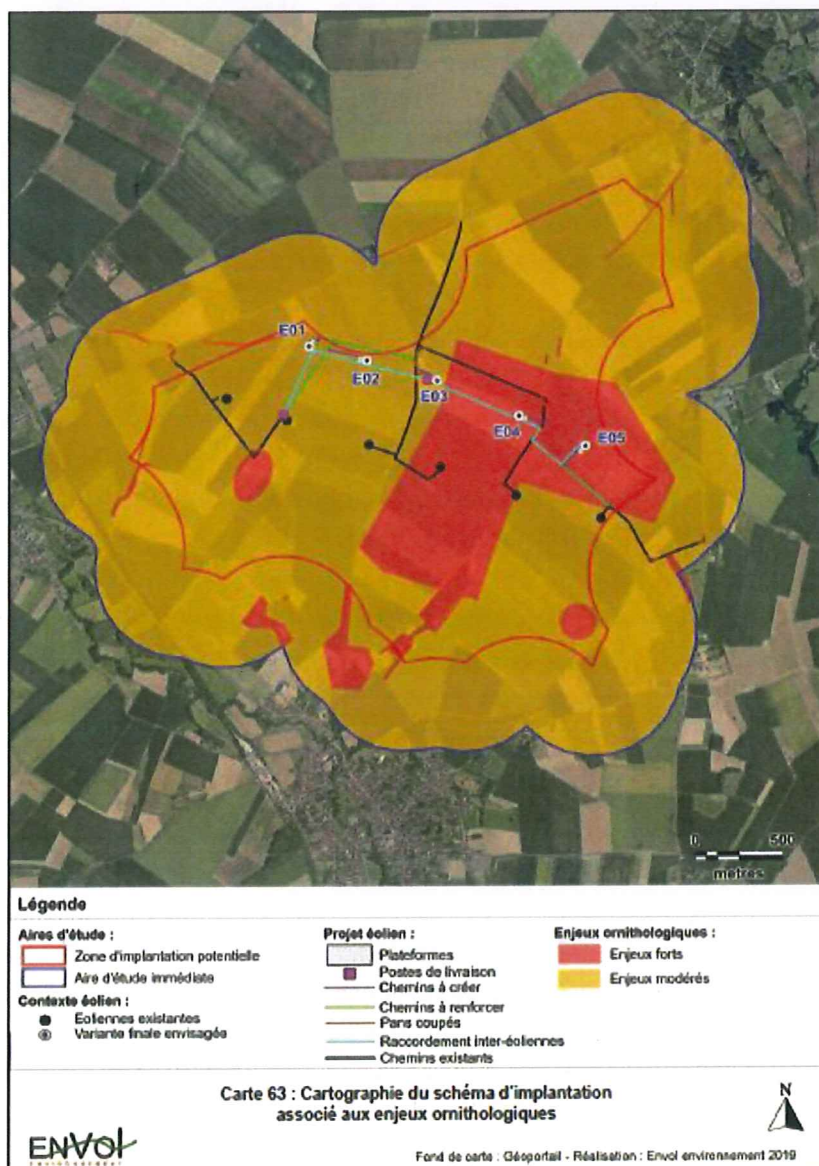


Question n°3 : recommandations dans volume 4C.2 page 319 éviter les implantations dans les zones à enjeux ornithologiques et préservation des habitats boisés.
Préciser le cas de l'éolienne n°1.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'éolienne n°1 de ce projet n'est pas située dans une zone à enjeux ornithologiques forts comme le montre la carte ci-dessous et n'impacte aucun habitats boisé (carte p342 du volume 4c.2 - étude écologique).

Nous tenons à préciser que l'ensemble du projet respecte la préservation des habitats boisés et un éloignement de 200 mètres par rapport aux principales haies à enjeux et où l'activité et la diversité chiroptérologiques observées ont été les plus importantes.



En revanche l'éolienne n°1 de ce projet est effectivement située à moins de 200 m d'une haie très fortement dégradée, dont les fonctionnalités écologiques et chiroptérologique ont été déterminés comme faibles.

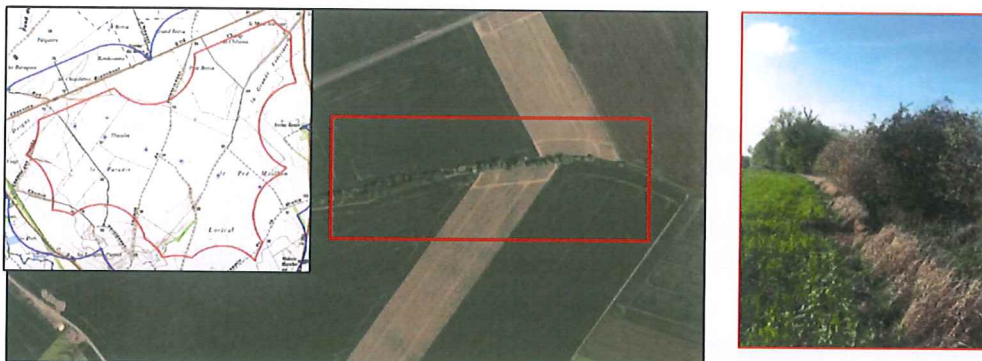


Illustration de la haie dégradée autour de l'éolienne n°1

Il est important de rappeler que dans le cadre de l'état initial écologique a été effectué, en complément des passages au sol, un suivi très précis de l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle entre mars et novembre 2018 au niveau de l'éolienne E3 du parc éolien en exploitation de La Chaussée Brunehaut. Ce suivi a été réalisé avec la pose en nacelle d'un détecteur à ultrasons SM3Bat.

L'activité chiroptérologique recensée a été très faible, en particulier pendant les transits printaniers.

Le choix de l'implantation de l'éolienne n°1 à moins de 200 m de cette haie dégradée a aussi été déterminé par :

- des impératifs techniques (interdistance suffisante entre éolienne existantes et éoliennes projetée, effet de sillage et performance productible)
- des contraintes foncières
- des objectifs de cohérence et de lisibilité paysagère avec le parc existant
- des considérations de rendement énergétique (optimisation du nombre d'éolienne et de la puissance installée) et d'optimisation des retombées économique pour le territoire et en lien avec le portage de ce projet en co-investissement avec la CC du Pays Solesmois.

En outre, comme cela est détaillé dans le dossier de demande d'autorisation, nous nous engageons à :

- Mettre en place une mesure de bridage sur l'éolienne n°1 :

Ces modalités de bridage s'appuient notamment sur les résultats des écoutes en continu, effectuées entre mars et novembre 2018 au niveau de la nacelle de l'éolienne E3 du parc éolien en fonctionnement de la Chaussée-Brunehaut. Ces résultats indiquent un début d'activité, bien que très modeste, mi-avril et principalement concentrée dans les premières heures suivant le coucher du soleil (de 22h30 à 02h30 en phase des transits printaniers, de 22h30 à 23h30 en phase de mise-bas et de 21h50 à 00h30 durant la phase des transits automnaux).

Le système d'arrêt total de l'éolienne E1 sera donc appliqué en combinant les conditions suivantes :

- Entre mi-avril et fin octobre ;
 - Durant les trois heures suivant le coucher du soleil (l'activité enregistrée au-delà ayant demeuré très faible en phase des transits printaniers) ;
 - Pour des vents inférieurs 6 mètres/seconde ;
 - Par une température supérieure à 7°C ;
 - Lorsqu'il ne pleut pas ;
- Effectuer conformément à la réglementation un suivi mortalité des chiroptères
 - Installer un enregistreur en nacelle de cette éolienne n°1 afin d'effectuer un suivi très précis de l'activité des chauves-souris (détail ci-dessous)

En complément du suivi activité au sol et de mortalité, des enregistrements automatiques de l'activité en altitude à hauteur de la nacelle de l'éolienne E1 (soumise à des mesures de bridage) sont prévus. Ces écoutes seront menées durant une année complète sachant que ce suivi d'activité sera reconduit deux fois au cours de l'exploitation du parc éolien (20 ans) en parallèle du suivi de mortalité. Les résultats du suivi automatisé seront corrélés aux données de vent et de température relevées sur le site et aux données du suivi de la mortalité. Selon les résultats des suivis de mortalité et de l'étude de l'activité par les écoutes en continu, il sera alors envisageable d'adapter les modalités de bridage de la machine asservie.

Enfin, il est rappelé ici qu'en vue de réduire les effets potentiels de collisions/barotraumatisme à l'égard des chiroptères qui se déplacent très majoritairement à faible hauteur, a été retenu au préalable un gabarit d'éolienne impliquant une hauteur sol-bas de pale des éoliennes de 38 mètres.

En conclusion, en considérant la mise en place des mesures proposées, les effets résiduels de l'éolienne n°1 et plus particulièrement du projet du Chemin de Valenciennes sur les populations de chiroptères sont jugés non significatifs.

Question n°4 :

Avis de la DDTM. Ce service préfectoral émet un avis défavorable sur les mesures compensatoires insuffisantes pour l'avifaune, émet un regret sur l'absence de diagnostic de l'habitat sur la haie près de l'éolienne E1 ainsi qu'une autre absence de diagnostic plus développé sur la parcelle qui sera mise en friche. Enfin la DDTM regrette que le projet ne prévoit aucune compensation sur la nidification ou la perte de territoire de chasse des espèces patrimoniales.

Que répondez-vous à ces remarques ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous tenons tout d'abord à préciser que cet avis qui reste consultatif n'a pas été émis dans le cadre de l'enquête publique mais dans le cadre de l'instruction du dossier et plus particulièrement sur le dossier initial (19 février 2019) et non sur le dossier consolidé (08 août 2019) et complété (notamment sur les mesures compensatoires) qui a été jugé recevable par l'Unité Départementale de la DREAL le 02 octobre 2019.

Cet avis a été émis sur la base du dossier initial et non sur le dossier mis à l'enquête publique. Les remarques et insuffisances soulevées par la DDTM dans son avis ont été prise en compte et nous avons apporté des améliorations/compléments dans le dossier mis à l'enquête publique

Concernant la haie à proximité de l'éolienne n°1 :

Nous vous invitons en premier lieu à vous reporter à notre réponse à la question n°3.

De plus, tel qu'indiqué ci-dessus et dans l'étude de l'état initial, la haie concernée par l'installation proche de E1 a bien été caractérisée (cf pages 270-271 de l'étude écologique – volume 4c.2) et s'avère être dégradée. Elle ne constitue pas un continuum dans le cadre d'un éventuel réseau de corridors existants. De plus, la portion la plus proche de l'éolienne E1 demeure la terminaison de la haie, où celle-ci se dégrade progressivement et se compose finalement d'une seule strate herbacée et de ronciers.

A cet endroit, les fonctions chiroptérologiques du linéaire de haie sont jugées très inférieures, d'autant qu'elle ne se prolonge nullement vers d'autres portions de haies ou de lisières.

Concernant la parcelle qui sera mise en jachère/friche :

Un diagnostic de friche a bien été apporté dans le cadre de la demande de compléments : cf pages 385 à 388 du volume 4c.2.

Est ainsi prévu la création d'une zone de friche de 1 hectare en faveur des rapaces en vue de les attirer en dehors des zones d'implantation du projet :



Localisation de la parcelle qui sera mise en jachère/friche

Pour optimiser l'attractivité de la zone de friche à l'égard des populations de rapaces, nous nous engageons à appliquer les critères suivants :

- Pour plus d'attractivité de la zone, surface minimale de 1 hectare (objectif quatre à cinq couple de Busards) ;
- Espace de friche sera ouvert et situé au minimum à 400 mètres des premières habitations humaines ;
- hauteur moyenne de la végétation 1m30 ;
- Parcelle composée d'environ 30% de plantes épineuses (ronces).

La mesure de création de friche en tant que zone d'attractivité pour les rapaces fera également l'objet d'un suivi et d'une évaluation de son efficacité durant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Un suivi annuel par un écologue est ainsi prévu les trois premières années d'exploitation puis tous les 10 ans en parallèle du suivi busard (protection des nichées) sur lequel le porteur de projet s'est engagé.

Enfin, contrairement à ce qui est avancé dans cet avis, nous prévoyons bien une mesure de compensation sur la nidification et la perte du territoire de chasse pour les rapaces puisque, comme précisé dans le dossier, nous nous engageons dans le cadre de ce projet à mettre en place les mesures suivantes :

- Compensation : création d'une zone de friche
- Accompagnement : préservation des nichées des busards en partenariat avec le groupe ornithologique du nord (GON) (cf annexe 3 du volume 4c.2- étude écologique)

Question n°5 :

Courrier de Mme Sylvia Kieffer : elle dénonce notamment le bruit des éoliennes surtout en période nocturne et déclare qu'à 750m d'une éolienne, le bruit mesuré atteint plus de 45 db et qu'il faut fermer les fenêtres la nuit pour atténuer le bruit et espérer dormir. Votre réponse ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous souhaitons tout d'abord préciser que ce retour d'expérience ne concerne pas le parc éolien de la Chaussée Brunehaut ni le projet du chemin de Valenciennes.

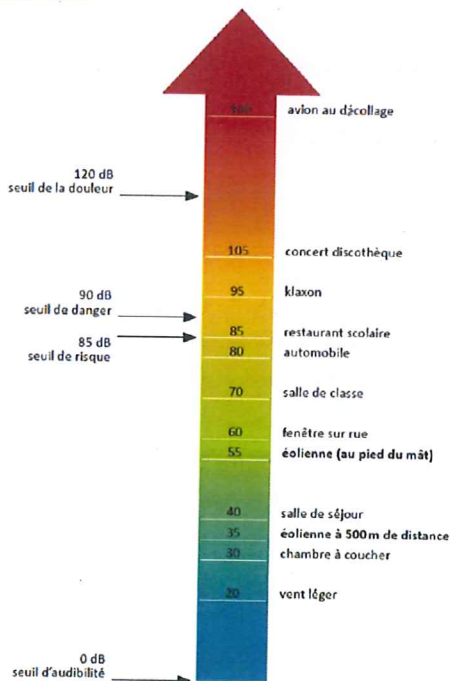
Nous nous interrogeons d'ailleurs sur les points suivants puisque la question de Mme Kieffer manque de précisions :

- de quelle commune, de quel projet et de quelle habitation s'agit-il ?
- des mesures réglementaires ont-elles été effectuées ?
- quelles sont les conditions sonores du lieu en question ?

Il est important de rappeler que chaque point de mesure est différent avec des conditions sonores bien particulières. La proximité d'une route par exemple peut influencer complètement sur le niveau de bruit mesuré.

Voici une échelle conventionnelle comparant le bruit d'une éolienne à d'autres sources sonores :

Échelle du bruit (dB)
source: ADEME



Echelle de bruit (source : ADEME)

Concernant la réglementation, pour synthétiser, le tableau ci-dessous précise les valeurs d'émergences sonores maximales admissibles, fixées en niveaux globaux. Ces valeurs de dépassement, par rapport au bruit existant mesuré sans les éoliennes qui est propre à chaque point de mesure, sont à respecter pour les niveaux sonores en zones à émergence réglementée lorsque le seuil de niveau ambiant est dépassé (35 dB) :

| Niveau ambiant existant incluant le bruit du parc | Émergence maximale admissible | |
|---|-------------------------------|-----------------|
| | Jour (7h / 22 h) | Nuit (22h / 7h) |
| Lamb > 35 dBA | 5 dBA | 3 dBA |

En cas de non-respect de la réglementation pour une certaine direction de vent et une certaine vitesse, des plans de bridage (qui peuvent aller jusqu'à l'arrêt total des éoliennes) doivent être mis en place.

Le projet du chemin de Valenciennes sera conforme à la réglementation en matière d'acoustique avec la mise en place d'un plan de bridage selon les deux directions de vent principales : sud-ouest et nord-est.

Dans tous les cas, une réception acoustique sera effectuée après la mise en service du parc pour confirmer la bonne conformité du parc éolien à la réglementation.

Question n°6 :

M. et Mme Hanquet Michel

Questions posées : - comment les éoliennes seront recyclées en fin de vie ?

- quelles retombées financières sont prévues pour les villageois ?

- quel est l'impact sur notre quiétude (insomnies, maux de tête...) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

1) Concernant le recyclage des éoliennes en fin de vie :

Les éoliennes sont principalement composées d'acier, de cuivre et de béton pour les fondations.

Les parties métalliques comme le mat et le rotor constituent plus de 90 % du poids des aérogénérateurs et se recyclent sans problème dans les filières existantes. La valeur marchande de ces ferrailles fera d'ailleurs du démontage d'une éolienne une opération rentable.

Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé : trié, concassé et déferrailé il est réutilisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

Le cuivre est recyclé et réutilisé facilement sans aucune perte de qualité ni de performance, explique le Centre d'Information du Cuivre. Il n'existe en effet aucune différence entre le métal recyclé et le métal issu de l'extraction minière.

Les huiles et graisses seront récupérées et traitées dans des filières de récupération spécialisées.

Reste aujourd'hui la question du recyclage des pales composées de matières composites (principalement de fibre de verre). Toutefois, ces matières représentent moins de 2% du poids total de l'éolienne. La seule solution pour le moment est l'incinération pour récupération de la chaleur produite (voie thermique).

Cependant, plusieurs projets de R&D sont en cours pour améliorer encore davantage la recyclabilité des pales.

Les projets de recherche se tournent du côté des matières innovantes pour remplacer la composition actuelle par un matériau composite durable comme les thermoplastiques qui peuvent être refondus après usage.

Globalement, on considère aujourd'hui qu'environ 90 % d'une éolienne peut être recyclée : <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-demontage-recyclage-et-terres-rares/>

Un exemple récent est le démantèlement du parc éolien de Port-la-Nouvelle dans l'Aude (11) qui a pu être recyclé à hauteur de 96 % :

<https://heraultjuridique.com/entreprises/le-plus-ancien-parc-eolien-de-france-a-port-la-nouvelle-recycle-a-96/>

2) Retombées financières prévues pour les villageois

Tout parc éolien génère des retombées fiscales pour les collectivités locales qui l'accueillent :

- Taxe foncière
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

Il en sera de même pour la commune d'Haussy et la communauté de communes du Pays Solesmois.

En parallèle, une convention d'utilisation des chemins communaux a été signée entre JPee et la commune de Haussy. Elle prévoit le paiement en direct à la commune d'une redevance annuelle pour l'utilisation des ces chemins en phase exploitation du parc éolien.

L'implantation du parc éolien du Chemin de Valenciennes (5 éoliennes de 3,6 MW) générera ainsi des retombées économiques locales et durables pour le territoire :

- environ 102 000 €/an pour la commune d'Haussy (convention de servitudes + fiscalité dont IFER) ;

- environ 81 000 €/an pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois (fiscalité dont IFR); (en dehors de la participation prise dans le projet)
- environ 81 000 €/an de recettes fiscales pour le Département et la Région.

Dans un contexte de baisse constante des dotations de l'Etat ces retombées économiques annuelles pour la commune d'Haussy vont permettre :

- de maintenir un impôt constant
- d'effectuer des travaux dans le village
- d'améliorer le cadre de vie global des habitants

Nous rappelons également le fait que le projet du Chemin de Valenciennes fait partie d'un partenariat public/privé avec la communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS).

La CCPS, dans le cadre de son plan communautaire en faveur des énergies renouvelables, a prévu d'affecter ses futures recettes de la manière suivante :

- 30 % affectés à l'investissement productif et à la participation citoyenne dans le cadre de production d'énergie éolienne. La CCPS restera sociétaire en phases de construction et d'exploitation et pourra affecter tout ou partie de ses recettes d'exploitation à la réduction des prix des repas des cantines communales ;
- 30 % affectés aux communes pour le financement d'actions communales ;
- 40 % dédiés à des actions communautaires, répartis comme suit :
 - 20 % affectés à des actions de développement de productions d'énergie renouvelable non éolienne : biogaz, panneaux photovoltaïques, réseaux de chaleur, etc. à destination de la communauté de communes, des communes, des entreprises y compris les entreprises et groupements agricoles mais aussi des particuliers ;
 - 20 % affectés aux économies d'énergie tant sur le parc de logements privés (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) que sur le patrimoine immobilier public. Cette participation communautaire pourra être complémentaire du Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » qui sera reconduit dès 2019, et qui, dans sa première édition 2013-2018, a généré plus de 1.5 M€ de travaux sur les logements privés du Solesmois.

Tout ces arguments montrent bien l'impact positif de l'éolien pour les communes, le territoire mais également pour les villageois.

3) Impact sur la quiétude (insomnie, maux de tête)

Rappelons tout d'abord ici que le projet du chemin de Valenciennes respectera la réglementation acoustique en vigueur (des plans de bridages sont proposés pour respecter la réglementation et une réception acoustique aura lieu à la mise en service du parc pour valider la conformité à la réglementation)

Un rapport de 2017 de l'Académie nationale de médecine (*Nuisances sanitaires des éoliennes terrestres*, 2017, rapporté par Patrice TRAN-BA-HUY pour le groupe de travail) souligne que le ressenti de « nuisances » dues aux éoliennes relèvent essentiellement d'un effet nocebo et de la subjectivité des personnes : « la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même » p. 11. Elle précise que « cette intensité [du bruit éolien] est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante » (...) « les plaintes ne semblent pas directement corrélées » (p. 13). Elle ajoute que « Plusieurs facteurs contribuent fortement à susciter des sentiments de contrariété, d'insatisfaction voire de révolte : i) (...) iii) diffusion via notamment les médias, les réseaux sociaux voire certains lobbys d'informations non scientifiques accréditant des rumeurs pathogéniques non fondées ; iv) absence d'intéressement aux bénéficiaires financiers... (...) En effet, des études épidémiologiques ont clairement montré que l'intéressement des riverains aux retombées économiques diminuait significativement le nombre de plaintes. », p. 12.

De même, l'Agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire, environnement, travail (ANSES) a publié un rapport intitulé "*Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens*" en mars 2017.

A travers cette étude, l'ANSES affirme que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne met pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peuvent contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens ».

Elle précise par ailleurs que la distance d'éloignement de l'habitat de 500 minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique).

Rappelons que toutes les éoliennes du projet sont implantées à plus de 500 m et respecteront la réglementation en matière d'acoustique.

L'Académie conclut qu'« aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée » au fonctionnement des éoliennes mais que « le syndrome des éoliennes » traduit « une atteinte de la qualité de vie qui, toutefois ne concerne qu'une partie des riverains ».

En conclusion, l'ensemble des études scientifiques menées sur les infrasons et accessibles à toutes et tous amènent à des conclusions similaires non tranchées.

Les niveaux acoustiques d'infrasons générés par les éoliennes et propagés jusqu'aux habitations environnantes ne posent aucun risque potentiel et physiologique pour les riverains exposés. Les niveaux d'infrasons générés par les éoliennes sont, au même titre que ceux générés par les équipements dans les habitations elles-mêmes et les activités humaines et sociétales, trop peu impactant pour être considérés.

Question n°7 :

M. Brassart J.Luc (Maison rouge). Il déclare que de nombreux relevés acoustiques sur le parc « Chaussée Brunehaut » ont été faits dans sa propriété et qu'ils ont montré un dépassement des normes requises. Il souligne que l'impact faible déclaré pour le 1er projet sur son habitation n'a aucune valeur car aujourd'hui les machines sont bridées. Votre réponse ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le projet du chemin de Valenciennes, des mesures ont été effectuées pendant 61 jours (du 20/09 au 20/11/2018) au niveau de 6 points de mesures qui sont visibles sur la carte ci-dessous :



Localisation des points de mesures acoustiques

En parallèle de ces mesures, nous avons effectué la réception acoustique réglementaire du parc existant de la Chaussée Brunehaut.

Les mesures ont montré une non-conformité pour deux zones d'habitation (ferme Bréva et Maison Rouge) en période nocturne, pour le secteur de direction sud-ouest et pour les vitesses de vent de 6 à 7m/s.

Ce contrôle ayant fait état de dépassements des seuils réglementaires nocturnes sur le secteur de directions de vent sud-ouest, un plan de bridage a été mis en place à partir d'avril 2019 :

| Plan de bridage - Période nocturne - SO - [22h-7h] | | | | | | | | | |
|--|--------|------------|--------------|--------------|---------------|----------------|----------------|-----------|--|
| Vitesse de vent standardisée Href=10m | 3 m/s | 4 m/s | 5 m/s | 6 m/s | 7 m/s | 8 m/s | 9 m/s | 10 m/s | |
| Vitesse de vent au moyeu (H=94m) | ≤ 5m/s |]5-6,4]m/s |]6,4-7,8]m/s |]7,8-9,2]m/s |]9,2-10,7]m/s |]10,7-12,1]m/s |]12,1-13,5]m/s | > 13,5m/s | |
| Eol n°1 | Normal | | | Mode 2 | Normal | | | | |
| Eol n°2 | Normal | | | Mode 8 | Mode 3 | Normal | | | |
| Eol n°3 | Normal | | | Mode 2 | | Normal | | | |
| Eol n°4 | Normal | | | | | | | | |
| Eol n°5 | Normal | | | | Mode 2 | Normal | | | |
| Eol n°6 | Normal | | | | Mode 3 | Normal | | | |

Plan de bridage mis en place sur les éoliennes du parc existant de la Chaussée Brunehaut

De nouvelles mesures ont alors été effectuées du 10/09/2019 au 10/10/2019 pour vérifier l'efficacité du plan de bridage.

Ces dernières ont confirmé la bonne conformité à la réglementation et valident donc le plan de bridage mis en place.

Concernant le projet du chemin de Valenciennes, objet de l'enquête publique, il sera conforme à la réglementation en matière d'acoustique avec la mise en place d'un plan de bridage selon les deux directions de vent sud-ouest et nord-est.

Dans tous les cas, une nouvelle réception acoustique à la mise en service du parc sera effectuée pour confirmer la bonne conformité du parc éolien à la réglementation.

Question n°8 :

M. Blas Jean (ferme Denis). Il demande la suppression de l'éolienne n°5 trop près de sa ferme et faisant bloc avec l'éolienne n°6 de « chaussée Brunehaut ». Votre réponse ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'éolienne n°5 du projet du chemin de Valenciennes est située à environ 660 m de la ferme Denis, distance supérieure à celle imposée par la réglementation ICPE (500 mètres).

De plus, des mesures acoustiques ont été effectuées au niveau de cette habitation (point de mesure n°6 - voir carte ci-dessus).

Les modélisations acoustiques ont bien pris en compte le bruit déjà existant du parc de la Chaussée Brunehaut et concluent à un respect de la réglementation au niveau de la ferme Denis et ce pour les deux directions de vent dominantes.

Dans tous les cas, une réception acoustique sera effectuée à la mise en service du parc pour confirmer la bonne conformité du projet à la réglementation.

Nous souhaitons rappeler que 3 variantes d'implantation ont été étudiées (1 ligne de 4 éoliennes, 1 ligne de 5 éoliennes et 2 lignes de 5 éoliennes). La variante médiane a été retenue (1 ligne de 5 éoliennes car elle combine le moindre impact, une cohérence avec le parc existant (continuité numérique et géométrique) et un bon potentiel énergétique.

Question n°9 :

M. Renard Bruno, Pdt Société de chasse d'Haussy. Il déplore la disparition du gibier naturel depuis l'implantation du 1er parc « chaussée Brunehaut et demande une compensation financière pour repeupler la territoire tous les ans. Il signale que depuis l'installation du premier projet le gibier naturel a déserté le secteur éolien et que sur 50 chevreuils, il n'en reste plus que 5 ou 6. Votre réponse ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Toutes les observations sur des parcs éoliens en fonctionnement (à l'initiative des chasseurs, de l'ADEME...) signalent que les mammifères de plus grandes tailles (lièvres, renards, mustélidés, sangliers) sont totalement indifférents au fonctionnement des éoliennes.

De plus, il a été démontré que l'impact permanent des parcs éoliens sur les micromammifères est négligeable. Seul l'impact direct des travaux (probable perturbation de ces espèces pendant la phase chantier) peut conduire à la désertification temporaire de la faune. Toutefois, les nombreux retours d'expérience, rapports et comptes-rendus de suivi des parcs éoliens en exploitation et des associations de chasse démontrent que le gibier n'est pas perturbé par la présence d'éoliennes et qu'il utilise ces espaces pendant le fonctionnement des parcs éoliens.

Il convient de préciser ici que JPee est en contact avec la société de chasse de Haussy depuis la construction et la mise en service du parc éolien existant de la Chaussée Brunehaut.

Depuis 2017, JPee appuie financièrement la société de chasse pour déployer des actions/mesures en faveur du gibier sur la commune d'Haussy :

- réintroduction de 150 perdrix grises tous les ans
- plantation de rangs de maïs non récoltés sur site
- mise à disposition à la société de chasse d'un terrain à proximité de l'ancienne décharge de Haussy

Un comptage réalisé au printemps 2017 par la société de chasse de Haussy a permis d'évaluer l'impact des éoliennes du parc en exploitation de la Chaussée Brunehaut sur le gibier (article de la Voix du Nord, 22 mars 2017, ci-dessous) dont la conclusion est la suivante :

« Aux vues des résultats, il semble que la population en lièvres reste constante, mais en baisse pour la perdrix. Quant à l'impact des éoliennes, il semble que le gibier qui a été dérangé lors des travaux ait retrouvé ses habitudes et les résultats sont dans la norme ».

LA VOIX DU NORD

< CAMBRAI >

HAUSSY: Le gibier s'est bien habitué à l'arrivée des éoliennes dans le paysage

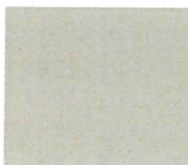
La société de chasse avait donné rendez-vous à ses sociétaires pour le comptage de printemps afin de faire un état des lieux après l'hiver. L'impact de l'installation d'éoliennes sur le gibier était en ligne de mire.

La Voix du Nord | 22/03/2017

29 partages



Le président Bruno Renard a eu le plaisir d'accueillir Gérard Bagniez, vice-président de la fédération de chasse, venu se rendre compte par lui-même de l'impact des éoliennes tout nouvellement construites sur le gibier.



Le responsable nous confiait : « Le village a vu se construire sur son territoire, depuis septembre dernier, six éoliennes culminant à 150 mètres et il était intéressant de voir leur impact sur la faune. Le territoire du Cambrésis va se voir parsemé de ces machines au cours des années à venir ; nous

voulons nous rendre compte avec ce premier parc éolien »

La cinquantaine de personnes présentes a donc arpenté la plaine sur trois parcelles d'environ 100 ha chacune.

Des parcelles qui sont visitées chaque année afin de se mesurer l'évolution de la présence du gibier.

Aux vues des résultats, il semble que la population en lièvres reste constante mais en baisse pour la perdrix. Quant à l'impact des éoliennes, il semble que le gibier qui a été dérangé lors des travaux ait retrouvé ses habitudes et les résultats sont dans la norme.

Article de la voix du nord – 22 mars 2017

Dans la continuité de nos échanges avec la société de chasse de Haussy, JPee reste ouvert à participer/appuyer la mise en place de mesures complémentaires suite à l'installation future de 5 nouvelles éoliennes sur le territoire.

3. CONCLUSION

A travers ce mémoire en réponse, les sujets évoqués dans les observations reçues en mairie ou sur le site internet de la préfecture ont pu être traités. JPee a à cœur de répondre aux inquiétudes légitimes et aux craintes des administrés et de la population locale afin d'apporter le maximum d'éléments de connaissance et d'appréciation du projet éolien du Chemin de Valenciennes.

Une démarche partenariale avec la communauté de communes du pays solesmois a été engagée depuis 2018. Les méthodes de travail et d'expertises ont été déployées dans un souci de transparence et de communication (lettres d'information, concertation préalable...) avec les élus et la population. Ce mémoire en réponse prolonge cette volonté d'apport d'informations précises, fiables et objectives à destination de tous.

